Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe 10

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2026

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général
II – La section de fonctionnement
III – La section d'investissement
IV – Indicateurs financiers

Partie 2 – Les Budgets annexes

I – Budget annexe Camping Municipal
II – Budget annexe Jardin Botanique
III – Budget annexe de la Petite Enfance

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Depuis 2022, et à la suite de l'expérimentation lancée par la Direction Générale des Finances Publiques avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz, le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion du trésorier payeur général ont été fusionnés dans un seul et même document appelé le Compte Financier Unique (ou « CFU »).
Désormais, le Maire et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques élaborent ensemble le compte financier unique dans le cadre d'une démarche totalement dématérialisée et dans un objectif de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Ce nouveau document a vocation à être généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales.

Le CFU retrace les mandats (dépenses) et titres émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2025, courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Le CGCT précise que le CFU de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions et métropoles), est structuré en 2 sections :

- **Une section de fonctionnement** dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,

- **Une section d'investissement** dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

L'exercice 2025 a été marqué par les éléments suivants :

- Mise en œuvre du dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ou « DILICO » se traduisant par un prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune d'environ 135K€,
- Hausse de 3 points des taux de cotisations employeurs à la CNRACL avec un impact financier de 190K€,
- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de -100K€ comparé à 2024.

Ces trois mesures nationales représentent un impact financier négatif pour le budget communal de 425K€. Malgré le poids de ces mesures, la Commune a œuvré au quotidien pour garantir la qualité de ses services publics tout en investissant dans le champ des politiques publiques suivantes :

- Politique sportive : modernisation des installations sportives avec notamment la transformation du terrain engazonné de football de Kechiloa en surface synthétique,

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- Politique scolaire : remplacement des menuiseries extérieures et des éclairages dans les écoles,
- Politique de la petite enfance et de la jeunesse : revalorisation de la subvention de fonctionnement au Centre social Sagardian et travaux dans la Villa Sagardian,
- Politique sociale : soutien financier de la Commune auprès des personnes fragiles, avec un abondement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale,
- Politique associative : maintien des subventions allouées par la Municipalité.

La mise en œuvre en 2025 du dispositif de déliaison du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) n'a pas permis de recevoir le produit fiscal escompté en raison de la baisse des bases. La Ville a financé ses investissements 2025 avec des ressources propres et des ressources externes comme un recours à l'emprunt.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 154 807
Chapitre 012 - Charges de personnel	14 109 979
Chapitre 014 - Atténuation de produits	192 951
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 849 505
Chapitre 66 - Charges financières	690 932
Chapitre 67 - Charges spécifiques	18 426
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	852
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	**25 017 453**
Chapitre 042 - Ecritures d'ordre	2 069 341
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**27 086 793**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	46 234
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 195 088
Chapitre 73 - Impôts et taxes	20 476 759
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 160 992
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	915 508
Chapitre 76 - Produits financiers	242
Chapitre 77 - Produits spécifiques	54 919
Chapitre 78 - Reprises sur provisions	0
S/T Recettes réelles de fonctionnement	**27 849 742**
Chapitre 042 - Ecritures d'ordre	718 378
Chapitre 002 - Excédent reporté N-1	2 148 402
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**30 716 522**

⇨**Les dépenses totales de la section de fonctionnement** (mouvements réels et d'ordre) s'élèvent à 27 086 793€ en 2025. Elles sont constituées :

- de charges courantes : fluides, entretien des bâtiments communaux...,
- de dépenses de personnel,
- d'autres charges de gestion courante : subventions allouées aux associations et autres partenaires locaux,
- de frais financiers liés à la dette et à la trésorerie,
- de charges spécifiques,
- et d'écritures d'ordre constituées principalement de dotations aux amortissements.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Une fois certains retraitements effectués (retraitement des travaux en régie, des dotations aux provisions en section d'investissement) pour un montant de 100K€, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables entre 2024 et 2025.

Les dépenses de personnel rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement sont à un niveau satisfaisant comparé à la strate des Communes du littoral maritime de plus de 10 000 habitants :

	Commune de Saint-Jean-de-Luz	**Moyenne des communes du littoral maritime de 10 000 habitants et plus***
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	56,63%	58,00%

**Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales - 2025*

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont évolué de près de -10% entre 2024 et 2025. La commune a enregistré des économies (-802K€) en fonctionnement comme l'effet année pleine de la fin du marché de prestation de services pour l'exploitation de la piscine (-622K€), la fin du dispositif « Terres de Jeux 2024 » (-23K€) ou encore les consommations moindres sur les fluides (-128K€). Des dépenses supplémentaires (+244K€) ont été réalisées avec notamment la hausse des assurances (+41K€), le retour des CRS pour la surveillance des plages (+46K€), les honoraires liés au renouvellement de la prochaine concession du casino (+42K€).
Les charges de personnel sont stables entre 2024 et 2025 et ce malgré la mesure de relèvement de 3 points des taux de cotisation employeur de CNRACL.
Le chapitre 014 passe de 76K€ en 2024 à 193K€ en 2025, en raison du prélèvement sur les ressources fiscales de la Ville au titre du DILICO pour 135K€.
Le chapitre 65 est en augmentation de 13% entre 2024 et 2025 principalement sous l'effet de l'effet année pleine du nouveau régime concessif pour l'exploitation de la piscine municipale, de la revalorisation de la subvention municipale au Centre Communal d'Action Sociale, à la hausse des déficits des budgets annexes pris en charge par le budget principal et par la régularisation de la TVA dans le cadre de l'ancienne activité de la piscine suite à la mise en place du coefficient de déduction fiscale.
Les charges financières sont en baisse de 1,7% entre les deux exercices comptables en raison d'un recours moindre à la ligne de trésorerie.
Enfin, la Ville avait constitué en 2024 des provisions pour risques pour l'affaire du Camping Playa (105K€), pour la démolition de l'immeuble Trabaena (provision reprise pour 167K€) et pour l'affaire de la Croix du Sud (49K€).

⇨ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à 30 716 522€ en 2025. Hors cessions d'actifs (51K€) et reprises de provisions, les recettes réelles retraitées connaissent une baisse de 1,4% entre 2024 et 2025.

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement :

- le **produit de la fiscalité directe locale** (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières et majoration de la part communale sur la taxe d'habitation des résidences secondaires) : 13,7M€. La Ville avait décidé de faire

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

évoluer son taux de THRS en 2025, en le faisant passer de 11,57% en 2024 à 12,41% en 2025. Cette évolution de taux aurait dû se traduire par une augmentation de produit fiscal de 325K€ (à partir des bases de l'état 1259 de 2025). Cependant, la diminution des bases définitives de THRS se sont traduites par une perte fiscale de 116K€. Si la Commune n'avait pas fait évoluer son taux de THRS, le manque à gagner 2025 aurait été de près de 420K€ ;

RAPPEL SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

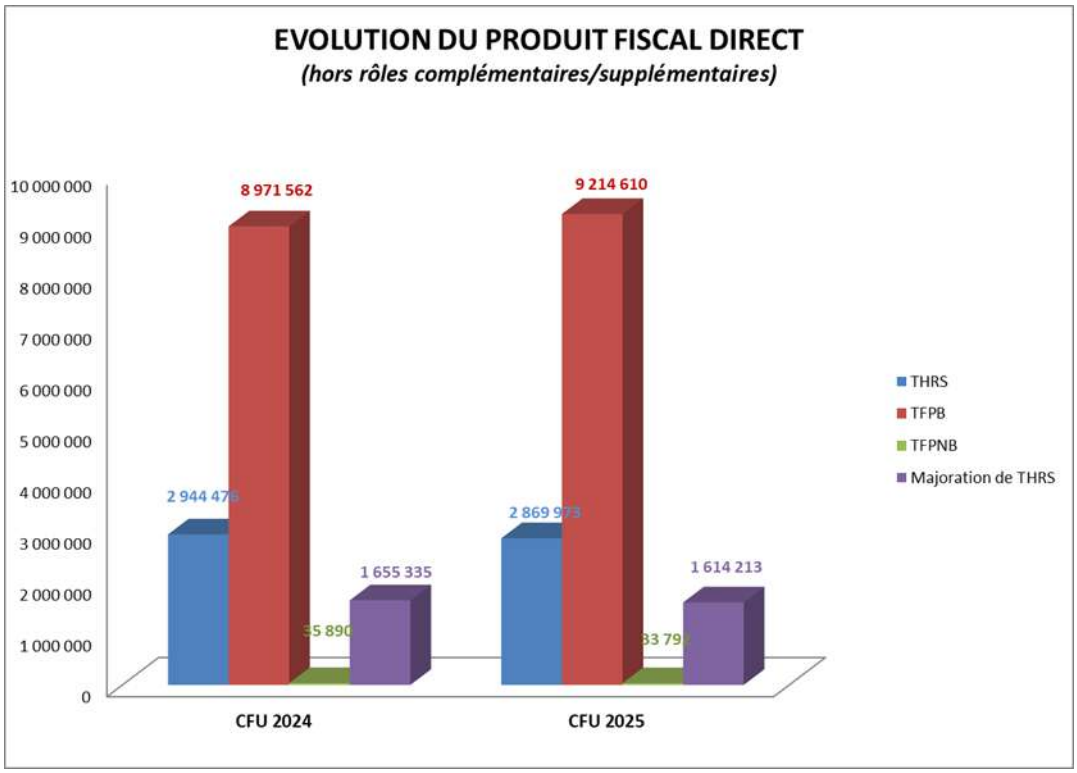
Pour mémoire, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par la définition d'un nouveau panier de ressources fiscales pour le bloc communal.
La compensation de la perte de produit fiscal issu de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été déterminée à partir des trois éléments suivants :

- *Le produit entre les bases communales de TH 2020 sur les résidences principales et le taux de TH de 2017,*
- *Les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à la Commune en 2020,*
- *La moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la Commune.*

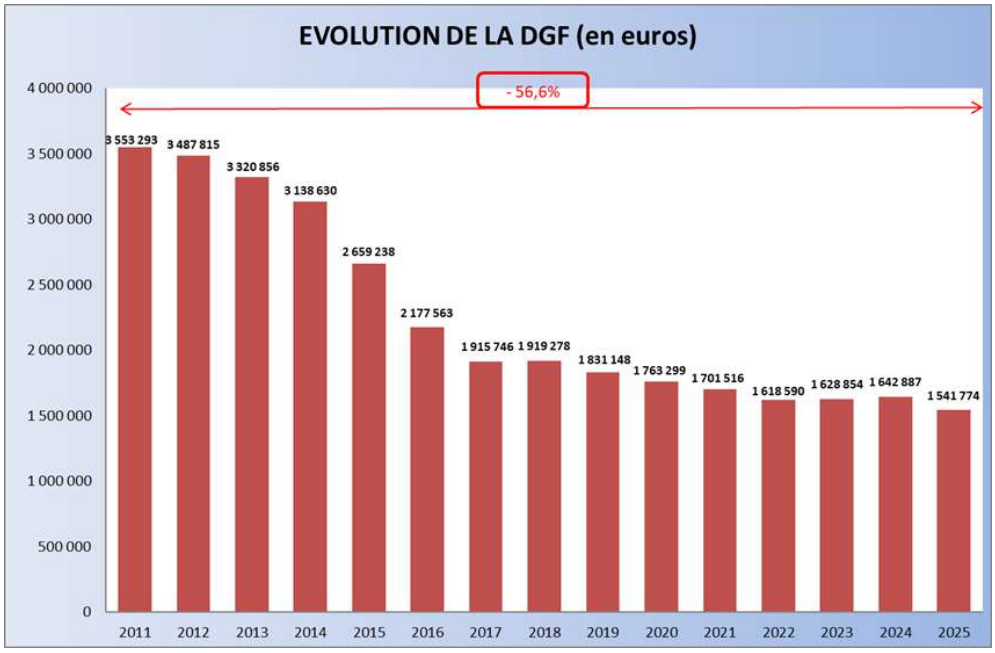
Cette compensation a été assurée pour les Communes par la redescente de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de neutraliser les écarts entre la perte de produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit fiscal issu de la redescente du foncier bâti départemental, un coefficient correcteur a été calculé par les services fiscaux. Ce dernier a été recalculé en 2022 conformément à la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 pour réintégrer le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 dans le calcul des pertes à compenser de taxe d'habitation principale. Ainsi, le coefficient correcteur appliqué à la Commune de Saint-Jean-de-Luz est de 0,822447.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



- la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) : en baisse en 2025 pour s'établir à 1,5M€.

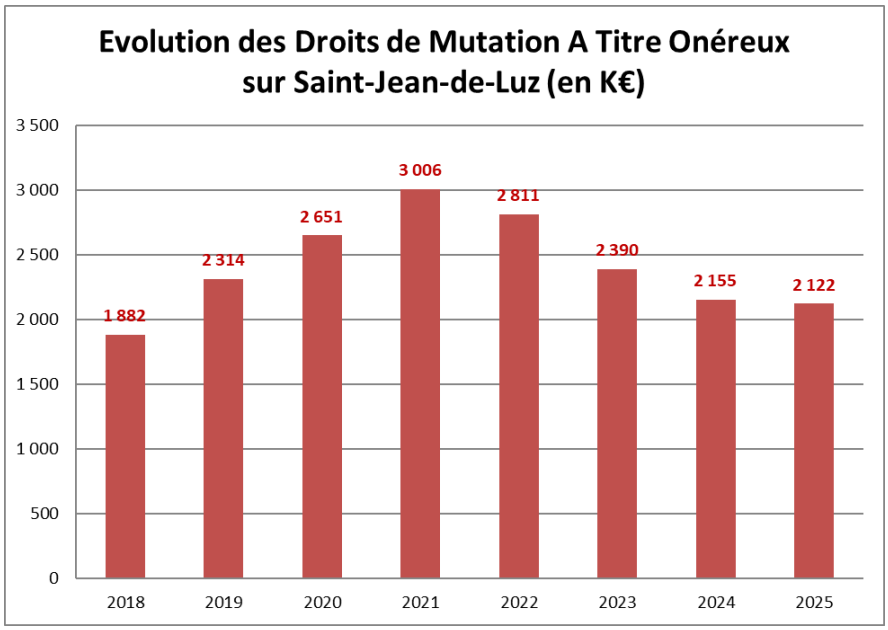


- **l'attribution de compensation** versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque est identique à 2022 : 3 130 768€ ;

- le **produit des jeux du Casino** est en baisse en 2025 : de 473K€ en 2025 contre 495K€ en 2024 ;

- les **droits de mutation à titre onéreux** sont dans la lignée de 2024 : 2,1M€.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



Les loyers encaissés par la Ville sur les bâtiments dont elle est propriétaire évoluent de -3,4% entre 2024 et 2025 en raison principalement du départ de la Gendarmerie en juillet 2025 et de l'émission du titre de recettes en 2024 relatif à l'affaire du Camping Playa.

En 2025, la Commune présente donc un résultat de fonctionnement cumulé de + 3,6M€.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇨ **Les dépenses totales de la section d'investissement** 2025 s'élèvent à 10,5M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 7,9M€ de dépenses réelles d'investissement,
- 1,7M€ de dépenses d'ordre budgétaire,
- 870K€ de déficit d'investissement reporté de 2024.

Parmi les dépenses réelles d'investissement, celles-ci sont composées de :

- 1,4M€ de dépenses financières (remboursement du capital de la dette et annuité de portage du foncier acquis par l'EPFL Pays Basque au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'achat d'actions en capital pour l'adhésion à l'Agence France Locale sur la base d'un règlement en trois exercices budgétaires),
- 6,5M€ de dépenses d'équipement brut.

Les dépenses d'équipement d'un montant de 6,5M€ sont réparties de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Répartition des dépenses d'équipement liées au cadre de vie	**Montant en K euros – 2025 (TTC)**
Programme général sur le patrimoine communal	2 384
Voirie et aménagements urbains	250
Acquisition équipements pour les services	582
Ville et Ecoles Numériques	33
Foncier et Urbanisme	8
Etudes préalables	5
Participations diverses	128
Répartition des grands projets communaux	**Montant en K euros – 2025 (TTC)**
Stratégie du Littoral	0
Politique de l'Habitat	4
Aménagement du Centre historique	953
Centre culturel Peyuco Duhart	1 446
Patrimoine lié à l'Eglise St Jean Baptiste	64
Requalification auditorium Ravel et salles municipales	13
Réhabilitation maison Maria Dolores en local de police municipale	1
Projet partenarial d'aménagement – adaptation au recul du trait de côte	94
Enfouissement des réseaux	8
VéloVille	192
Plan voirie et trottoirs	269
Réhabilitation de la piscine sports-loisirs	30

⇨ L**es recettes totales de la section d'investissement** s'élèvent à 7,6M€ :

- 4,6M€ d'opérations réelles (dont 173K€ d'excédent de fonctionnement capitalisé),
- 3M€ d'opérations d'ordre.

La Ville a notamment encaissé les recettes d'investissement suivantes :

- FCTVA : 861K€
- Taxe d'aménagement : 34K€
- Amendes de police : 398K€
- Subventions d'équipement perçues des partenaires pour le financement des projets de la Municipalité : 233K€.
- Un recours à l'emprunt pour un montant de 2,9M€.

⇨ Pour finir, **la section d'investissement présente un solde d'exécution 2025 négatif de 2,8M€.**

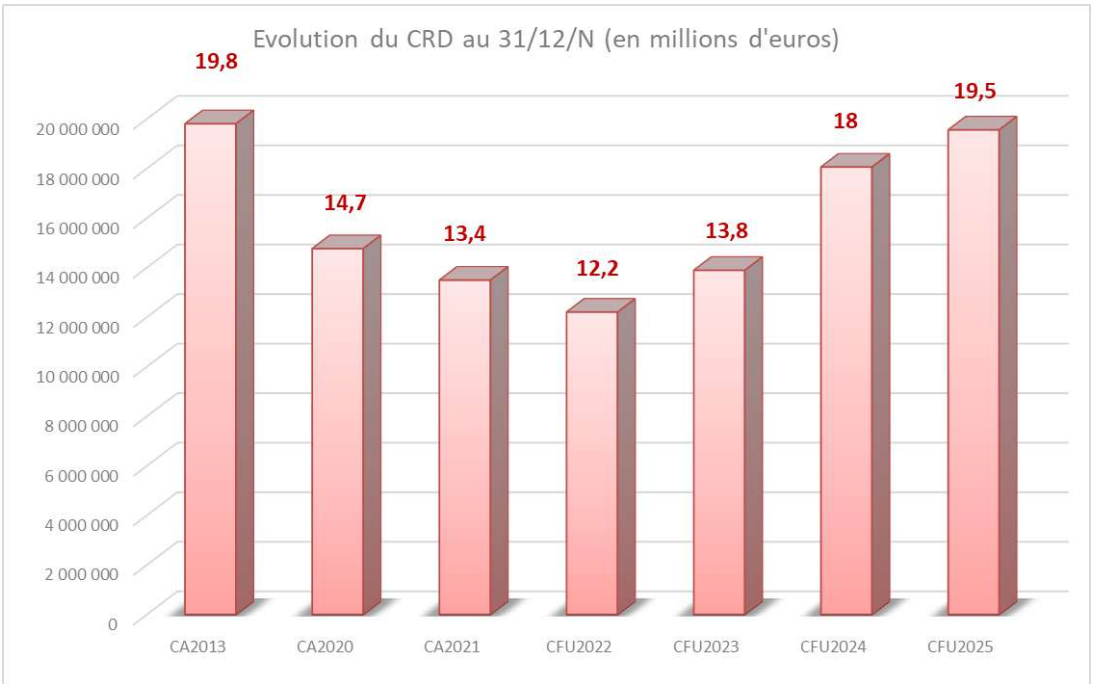
En cumulant le résultat des restes à réaliser 2025 (dépenses engagées non mandatées pour 1M€ et recettes notifiées mais pas encore versées pour 1,1€), la section d'investissement affiche un besoin de financement cumulé de 2,7M€.

IV – Indicateurs financiers 2025

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

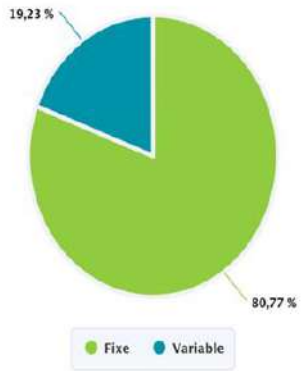
⇨ Etat de la dette

L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'établit à 19,5M€, en hausse de 8,3% comparé à 2024.



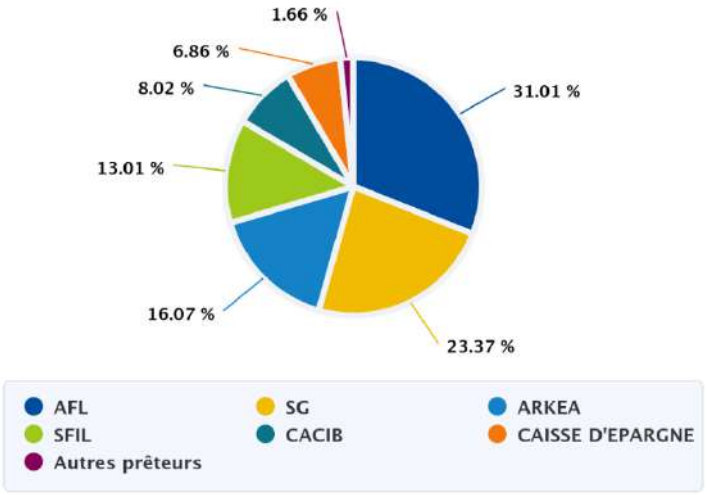
En 2025, la Commune a consolidé l'emprunt souscrit en fin d'année 2024 auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 2M€.
En fin d'année 2025, un besoin de financement complémentaire a été contractualisé auprès du Crédit Agricole pour 1,5M€ aux conditions suivantes : Euribor 3M flooré à 2,00% + 0,78% de marge bancaire sur une durée de 15 ans.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette se présente de la manière suivante :



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

La diversification des prêteurs bancaires permet de répartir le risque et de stimuler la concurrence.



Le ratio de désendettement est un indicateur de la santé financière de la collectivité.

Au 31 décembre 2025, la Commune présente une capacité de désendettement de **6,79 années**, attestant de son excellente santé financière.

Evolution du Capital restant dû (en €)	CA2020	CA2021	CFU2022	CFU2023	CFU2024	CFU2025
Evolution du CRD au 31/12/N	14 765 990	13 495 366	12 204 259	13 891 940	18 059 751	19 557 138
Evolution du CRD en %	*-7,8%*	*-8,6%*	*-9,6%*	*13,8%*	*30,0%*	*8,3%*
Evolution du CRD en % depuis 2013	**-25,4%**	**-31,9%**	**-38,4%**	**-29,9%**	**-8,8%**	**-1,3%**

Ratio de désendettement	**4,99**	**3,35**	**2,82**	**3,35**	**5,51**	**6,79**

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria.

DEPENSES D'EXPLOITATION (en euros)	2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	216 279,77
Chapitre 012 - Charges de personnel	150 681,32
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 806,14
Chapitre 66 - Charges financières	19 892,95
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 061,45
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	210,04
S/T Dépenses réelles d'exploitation	**389 931,67**
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	100 662,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**490 594,25**

RECETTES D'EXPLOITATION (en euros)	2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 935,03
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	617 025,54
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	4 783,77
S/T Recettes réelles d'exploitation	**631 744,34**
Chapitre 042 - Quote-part de subventions transférées au compte de résultat	28 574,00
Chapitre 002 - Excédent reporté N-1	64 489,18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**724 807,52**

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Les dépenses réelles d'exploitation sont en baisse de 3,3% entre 2024 et 2025 en raison des éléments suivants :

- Des charges à caractère général en diminution de 3,2% (pas de solde d'impôt sur les sociétés (IS) à payer au titre de l'exercice 2024 sur 2025 et acomptes d'IS 2025 moindres ;
- Des dépenses de personnel stables entre les deux exercices budgétaires ;
- Des charges financières en baisse en raison de l'intégration sur l'exercice 2024 de frais financiers au titre de l'utilisation d'une ligne de trésorerie, non renouvelée sur 2025 ;

Les recettes liées à la location des emplacements du Camping sont en augmentation de 14% entre 2024 et 2025. La revalorisation de certains tarifs 2025 accompagnée d'une meilleure fréquentation explique cette évolution favorable.

	2023	2024	2025	
CHAP. 75	516 998,73	530 694,00	617 025,54	
- régularisation TVA sur location 2022	26 141,35	0,00	0,00	
- autres produits	1 000,00	568,00	10 984,12	
- PAS	0,55	1,16	1,05	
TOTAL CHAP.75 RETRAITE :	**489 856,83**	**530 124,84**	**606 040,37**	**14%**

La section d'exploitation dégage un résultat d'exploitation cumulé de + 234K€.

Les dépenses réelles d'investissement sont marquées par le remboursement du capital de l'emprunt (26K€) et par des dépenses d'équipement (11K€).
S'agissant des recettes d'investissement, celles-ci intègrent uniquement les écritures relatives aux opérations d'amortissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)	2025
Dépenses financières	26 000,00
Dépenses d'équipement	11 955,34
S/T dépenses réelles d'investissement	**37 955,34**
Chapitre 040 - Ecritures d'ordre	28 574,00
Décifit d'investissement N-1 reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**66 529,34**

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)	2025
Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00
Subventions	0,00
Emprunt	0,00
S/Trecettes réelles d'investissement	**0,00**
Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	100 662,58
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0,00
Total Opérations d'ordre	**100 662,58**
Excédent d'investissement N-1 reporté	59 915,31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**160 577,89**

La section d'investissement présente au 31 décembre 2025 un solde d'exécution de +94K€.

En cumulant le résultat des restes à réaliser 2025 (dépenses engagées non mandatées pour 16,7K€), la section d'investissement affiche un excédent de financement cumulé de +77K€.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

En fin d'année 2023, la Commune avait réalisé un emprunt d'un montant de 520K€ auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de réhabilitation des équipements sanitaires aux conditions suivantes : taux fixe de 4,08% sur une durée de 15 ans. L'amortissement de ce prêt a débuté en 2024.



Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'élève à 481K€.

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

La Commune assure la gestion du jardin botanique dans le cadre d'un budget annexe
Le financement de ce budget est notamment assuré par le versement d'une subvention du budget principal qui augmente entre 2024 et 2025 en raison principalement de la baisse de subventions de partenaires et de la hausse de la masse salariale.
La subvention d'équilibre passe ainsi de 162K€ en 2024 à 184K€ en 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	29 565,22
Chapitre 012 - Charges de personnel	187 407,50
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 242,54
Chapitre 66 - Charges financières	0,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	**219 215,26**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2025
Chapitre 013 - Atténuation de produits	0,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 354,95
Chapitre 74 - Dotations et participations	4 969,25
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	183 891,06
S/T Recettes réelles de fonctionnement	**219 215,26**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**219 215,26**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**219 215,26**

En 2025, le budget annexe du jardin botanique dégage un résultat de fonctionnement nul.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

III – LE BUDGET ANNEXE DE LA PETITE ENFANCE

Créé en 2019, ce budget annexe de la Petite enfance retrace les flux budgétaires relatifs à l'activité de la petite enfance gérée par la Ville :

- Un établissement d'accueil de jeunes enfants « Itsas Argia » permettant d'accueillir 22 enfants en bilingue basque,
- Un relais petite enfance « A Petit Pas » constitué des Communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Guéthary, Ascain, Ahetze et Arbonne.
- Un guichet unique.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite du désengagement du Département des Pyrénées-Atlantiques. Après son retrait du multi-accueil Itsas Argia (-17K€) en 2024, le Département s'est désengagé du relais petite enfance en 2025 : -4,3K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	47 780,40
Chapitre 012 - Charges de personnel	487 712,05
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	21 813,11
Chapitre 66 - Charges financières	0,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	**557 305,56**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**557 305,56**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	0,00
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 361,37
Chapitre 74 - Dotations et participations	114 095,47
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	192 848,72
S/T Recettes réelles de fonctionnement	**557 305,56**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**557 305,56**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1% entre 2024 et 2025.
Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse de 17% entre 2024 et 2025 en raison principalement de la fin d'ateliers déployés en 2024, de l'effet fluides et d'un volume de formations moindre.
En matière de ressources humaines, les charges de personnel diminuent de 3%.
Le chapitre 65 intègre en 2025 une écriture de charge pour un montant de 21K€ à la suite d'un rattachement de recette à l'exercice 2024 plus important que ce que la Ville a réellement perçu. Cet « excédent » de recette enregistré dans les comptes 2024 a donc fait l'objet d'une charge en 2025.

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 70 intègre en 2025 les participations versées par les familles dans le cadre de la garde d'enfants assurée par le multi-accueil Itsas Argia, ainsi que la prestation de service allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La hausse de 218% est à relativiser car en 2024, ce chapitre n'englobait que les participations des familles, la prestation de service étant imputée sur le chapitre 74.
Ainsi, en retraitant les données 2024, le chapitre 70 évoluerait de -2,3% :

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Chapitre 70	2024	2025	
Chapitre 70 CFU2025	**78 626,91**	**250 361,37**	
+ prestation de services CAF MA (provenant du chap.74)	*146 031,75*	*0,00*	
+ prestation de services CAF RPE (provenant du chap.74)	*35 028,44*	*3 479,13*	
= TOTAL CHAP.70 CONSOLIDE	**259 687,10**	**253 840,50**	**-2,3%**

Cette baisse s'explique par la surévaluation en 2024 de la prestation de service à recevoir par la CAF.

Le chapitre 74 passe de 348K€ en 2024 à 114K€ en 2025, en raison du transfert à partir de 2025 de la prestation de service de la CAF vers le chapitre 70.

En retraitant les données, le chapitre 74 évolue de -33% :

Chapitre 74	2024	2025	
Chapitre 74 CFU2025	**348 114,98**	**114 095,47**	
- prestation de services CAF MA (transféré au chap.70)	*-146 031,75*	*0,00*	
- prestation de services CAF RPE (transféré au chap.70)	*-35 028,44*	*-3 479,13*	
= TOTAL CHAP.74 CONSOLIDE	**167 054,79**	**110 616,34**	**-33,8%**

Cette baisse s'explique par l'encaissement sur l'exercice comptable 2024 du solde du Bonus territoire de la CAF de 2023 pour un montant de 53K€.

La subvention d'équilibre du budget général au budget annexe passe de 135K€ en 2024 à 192K€ en 2025, en raison principalement de l'encaissement en 2024 du solde 2023 du Bonus Territoire de la CAF.